



**Direction cantonale  
de la mensuration officielle**

DIAE - DCMO  
Quai du Rhône 12  
Case postale 36  
1211 Genève 8

**Aux Ingénieurs Géomètres Officiels et  
Autres spécialistes en mensuration**

**Circulaire d'information n° 3 / 2005**

N/réf. : LNI/csc

Genève, le 28 mai 2005

**Concerne : Abornement différé  
Mutation juridique réservée depuis plus de deux ans  
Point de situation de l'étude sur le semi-graphique**

Messieurs,

L'application de suivi des mutations de la Direction cantonale de la mensuration officielle a été adaptée pour permettre le suivi de l'abornement et levé après les travaux, à savoir:

1. chaque dossier avec **abornement différé** est identifié en tant que tel; un courriel spécifique mentionnant cette dérogation provisoire à l'obligation d'abornement remplace le courriel habituel; vous trouverez en annexe le modèle de ce nouveau courriel.
2. la mention "abornement de la mutation nn/aaaa" sera également identifiée et enregistrée dans l'outil de gestion des mutations et permettra d'assurer le suivi de l'abornement complet des immeubles pour lesquels une dérogation avait été nécessaire.

**Mutation juridique réservée depuis plus de deux ans**

Suite à la dernière séance DCMO-AGG, il a été décidé que la Direction cantonale de la mensuration officielle vous enverra annuellement à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre une liste des mutations juridiques réservées il y a plus de deux ans afin de connaître l'état de ces mutations (en cours, abandonné, ...). En fonction de vos informations, le statut de ces mutations sera modifié en conséquence. Cette opération permettra également de relancer vos clients pour connaître leur intention par rapport à ces vieilles mutations.

**Point de situation de l'étude sur le semi-graphique (SG)**

Une étude, intitulée "Pour un semi-graphique au standard MO93"; est en cours depuis l'automne 2003; ses objectifs sont d'analyser les diverses situations de mensuration SG à Genève, d'élaborer des solutions techniques adaptées aux divers cas de SG pour atteindre le standard MO93 et d'élaborer un dossier standard pour les demandes de reconnaissance auprès de la Confédération.

Je vous invite à une séance d'information qui se tiendra le

**14 juin 2005 à 10h, salle GALILEO,**

pour vous présenter un point de situation sur cette étude.

Je vous remercie de votre attention et vous présente, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent NIGGELER  
Directeur  
Géomètre cantonal

**Annexe: ment.**



Genève, le <DateTraitement>

<RaisonSocialeBureau>

**Direction cantonale de la  
mensuration officielle**

Votre référence : <ReferenceIGO>

Messieurs,

Nous vous informons que la mise à jour des données cadastrales relatives à votre mutation <ClasseMutation> no. <NumeroMutation>/<AnneeMutation>, sur la commune de <NomCommune> enregistrée par nos services le <DateEnregistrement> est terminée.

Le montant des émoluments est de SFr. <TotalEmoluments> .

Nous attirons votre attention sur le fait que ce dossier a été réalisé sans matérialisation préalable des points limites et que le visa du Géomètre cantonal est donné, dans ce cas, sous réserves.

*Selon l'article 128 de la LCCS :*

*...Lorsque les obstacles ont disparu ou que les constructions ou les équipements ont été réalisés, l'ingénieur géomètre procède d'office à l'abornement et au levé.*

Les travaux d'abornement et de fiabilisation des nouveaux immeubles devront être exécutés dès la fin des travaux.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Messieurs, nos meilleures salutations.

Direction Cantonale de la Mensuration Officielle (DCMO)

12 Quai du Rhône

CH-1211 Genève 8

Tél. : +41 22 327 45 65 Fax : +41 22 327 53 80

Mail : [dcmo@etat.ge.ch](mailto:dcmo@etat.ge.ch)